

AUTORISATIONS D'URBANISME

MAIRIE DE POMMEUSE – SERVICE URBANISME

CAS GENERAL POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

- ♣ De 0 à 5m² → pas d'autorisation
- ♣ Jusqu'à 40m² pour une construction ou une extension → Déclaration préalable
- ♣ Au-delà de 40 m² pour une construction ou une extension → Permis de construire

DECLARATION PREALABLE

Création de surface ou d'emprise de 5m² à 40 m²

Réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes **CERFA N° 13703*06** :

- ♣ Modification de l'aspect extérieur : Remplacement des menuiseries, réfection de la toiture, édification d'une clôture, changement de fenêtres, pose de châssis de toit, pose ou remplacement d'un portail,...
- ♣ Construction d'une annexe à l'habitation : abri de jardin, appentis, abri-bois, car-port, garage

DECLARATION PREALABLE

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions **CERFA N° 13404*06** :

- ♣ Aménagement : (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- ♣ Travaux : (construction, modification de construction existante...) soumis à simple déclaration.
- ♣ Changement de destinations : sans modification de la structure porteuse ni de la façade

DECLARATION PREALABLE

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager **CERFA N° 13702*04**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Création de surface ou d'emprise supérieure à 20 m²

Pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions **CERFA N° 13406*06** :

- ♣ Construction d'une maison individuelle
- ♣ Agrandissement d'une maison individuelle
- ♣ Aménagement de tout ou partie d'une construction existante

PERMIS DE CONSTRUIRE

Comprenant ou non des démolitions **CERFA N°13409*06** :

- ♣ Aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- ♣ Nouvelle construction ou travaux sur une construction existante

PERMIS DE DEMOLIR

Démolition totale ou partielle d'un bâtiment **CERFA N°13405*05**

CAS GENERAL POUR LES DELAIS D'INSTRUCTION :

(A compter de la date inscrite sur le récépissé de dépôt transmis par la mairie, dans le cas d'un dossier complet)

Déclaration préalable : 1 mois

Permis de construire Maison individuelle: 2 mois

Permis de construire / Permis d'aménager : 3 mois

L'arrêté de travaux sera transmis en LRAR par la Mairie ou notifié par la Police Municipale.

CAS GENERAL NOMBRES D'EXEMPLAIRES :

Dossier complet : formulaire + pièces (plans, photos,...)

Déclaration préalable : 3 ex

Permis de construire Maison individuelle: 4 ex

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES :

- ♣ Plan de situation.
- ♣ Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions, même si aucune surface n'est créée (indiquer 0m² Article 1.1, dater et signer).

CAS GENERAL DELAIS DE VALIDITE D'UN ARRETE :

3 ans à compter de sa date de notification.

Les travaux ne peuvent être interrompus pendant plus d'un an.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
N'HESITEZ PAS A CONSULTER LA PAGE
URBANISME DE LA COMMUNE
[HTTP://POMMEUSE.ORG/URBANISME/](http://pommeuse.org/urbanisme/) OU A
CONTACTER LE SERVICE URBANISME DE LA
MAIRIE :
MME NATHALIE MACON
01.64.75.69.55
URBANISME@POMMEUSE.ORG